



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Martinique

n° R02-2024-07-16-00008

LE PRÉFET

- VU le code de l'environnement, notamment le Titre II du Livre IV ;
- VU la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 modifiée portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 relatif à l'usage des appeaux et appelants pour la chasse du gibier d'eau en Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique pour les affaires régionales en matière d'administration générale ;
- Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Martinique approuvé le 20 février 2020 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 juin 2024 ;

VU l'avis favorable émis par la fédération départementale des chasseurs de la Martinique en date du 19 juin 2024 ;

VU la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du 13 juin au 3 juillet 2024 inclus ;

CONSIDERANT les études suivantes sur l'avifaune :

- Andres, B.A., Smith, P.A., Morrison, R.I.G., Gratto-Trevor, C.L., Brown, S.C. & Friis, C.A. 2012. Population estimates of North American shorebirds, 2012. Wader Study Group Bull. 119(3): 178–194 ;
- Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2020. Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada : Novembre 2019. Rapport du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 52 ;
- COSEPAC. 2019. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xii + 58 p. (Registre public des espèces en péril) ;
- Hope, D.D, C. Pekarik, M.C. Drever, P.A. Smith, C. Gratto-Trevor, J. Paquet, Y. Aubry, G. Donaldson, C. Friis, K. Gurney, J. Rausch, A.E. McKellar & B. Andres. 2019. Shorebirds of conservation concern in Canada – 2019. Wader Study 126(2): 88–100 ;
- North American Bird Conservation Initiative Canada (ICOAN). 2019. The State of Canada's Birds, 2019. Environment and Climate Change Canada, Ottawa, Canada. 12 pages. www.stateofcanadasbirds.org ;
- UICN, 2020, liste rouge des espèces de Martinique ;
- U.S. Shorebird Conservation Plan Partnership. 2016. U.S. Shorebirds of Conservation Concern – 2016 ;
- Watts, B.D., Reed, E.T. & Turrin, C. 2015. Estimating sustainable mortality limits for shorebirds using the Western Atlantic Flyway. Wader Study 122(1): 37–53 ;
SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Cambrone, C., Cézilly, F., Wattier, R., Eraud, C. et Bezault, E. (2021a). Levels of genetic differentiation and gene flow between four populations of the Scaly-naped Pigeon, *Patagioenas squamosa*: implications for conservation. *Studies on Neotropical Fauna and Environment*, 0(0), 1-13 ;
- Cambrone, C., Bezault, E. et Cézilly, F. (2021b). Efficiency of the call-broadcast method for detecting two Caribbean-endemic columbid game species. *European Journal of Wildlife Research*, 67(4), 65 ;
- Rivera-Milán, F. F., Boomer, G. S. et Martínez, A. J. (2014). Monitoring and modeling of population dynamics for the harvest management of scaly-naped pigeons in Puerto Rico. *The Journal of Wildlife Management*, 78(3), 513-521 ;
- Arendt, W. J. (2006). Adaptations of an avian supertramp: distribution, ecology, and life history of the pearly-eyed thrasher (*Margarops fuscatus*). U.S. Department of Agriculture, Forest Service, International Institute of Tropical Forestry, Gen. Tech. Rep. 27 ;

- Eraud, C., Arnoux, E., Levesque, A., Van Laere, G. et Magnin, H. (2012). Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe (Rapport d'étude ONCFS-Parc National de la Guadeloupe) ;
- Rivera-Milán, Ff, Aj Martínez, A. Matos, D. Guzmán, Cr Ruiz-Lebrón, Ea Ventosa-Febles, et H. Diaz-Soltero. 2022. « Puerto Rico Plain Pigeon, Scaly-Naped Pigeon and Red-Tailed Hawk: Population Dynamics and Association Patterns before and after Hurricanes ». *Endangered Species Research* 47:75-89. doi: 10.3354/esr01166 ;
- Smith, Paul A., Adam C. Smith, Brad Andres, Charles M. Francis, Brian Harrington, Christian Friis, R. I. Guy Morrison, Julie Paquet, Brad Winn, et Stephen Brown. 2023. « Accelerating declines of North America's shorebirds signal the need for urgent conservation action ». *Ornithological Applications* duad003. doi: 10.1093/ornithapp/duad003 ;
- US Fish and Wildlife Service waterfowl population Survey 2022

CONSIDERANT les conclusions positives de l'étude US Fish and Wildlife Service et de la campagne de baguage opérée sur la sarcelle à aile bleue par TOSATO Fabrice et EUPHROSINE Dario bagueurs du CRBPO (Muséum de Paris) du programme Personnel 1212 Sarcelle à ailes bleues FDC 972 ;

CONSIDERANT les études et données présentées lors des deux réunions de travail, réunissant la DEAL, l'OFB, la Fédération des Chasseurs de la Martinique et des associations de protection de l'environnement du 28 février 2024 et du 27 mars 2024, sur les modalités de gestion de la chasse pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats des études et campagnes d'observation (en cours ou très prochainement mises en place), de nouvelles mesures de gestion ont été établies et permettront de réduire significativement l'impact de la chasse par rapport à l'arrêté de la saison 2023-2024 ;

CONSIDERANT le vote unanime lors de la CDCFS du 5 juin 2024, sur les périodes de chasse, les jours de chasse et les quotas pour chaque espèce repris dans cet arrêté pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la Fédération des chasseurs de la Martinique mène une étude sur les moqueurs et le pigeon à cou rouge pour une meilleure connaissance de l'état actuel des populations ;

CONSIDERANT le projet d'étude de Caribaea Initiative en partenariat avec la fédération des chasseurs de Martinique sur le suivi des espèces aviaires sédentaires et erratiques d'intérêt cynégétique et patrimonial dans les Petites Antilles : volet Martinique ;

CONSIDERANT la capacité de la fédération des chasseurs de Martinique de disposer de données précises sur les prélèvements à travers un important retour des carnets de chasse (927 carnets remis pour 2023-2024 dont 660 chasseurs actifs) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Dates de la saison cynégétique

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée dans le département de la Martinique du **dimanche 28 juillet 2024** au lever du soleil au **vendredi 31 janvier 2025 inclus** au coucher du soleil.

Article 2 : Modalités spécifiques et territoriales

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier ci-après désignées ne peuvent être chassées que dans les conditions spécifiques indiquées dans le tableau ci-après :

ESPECES	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	jours de chasse autorisés
Pigeon à cou rouge (<i>Patagioenas squamosa</i>) Moqueur grivotte (<i>Allenia fusca</i>) Moqueur corossol (<i>Margarops fuscatus</i>)	Dimanche 28 juillet 2024	Samedi 30 novembre 2024 inclus	Du dimanche 28 juillet au samedi 31 août 2024 : Les mardis, mercredis, samedis, dimanches, jours fériés ou chomés Du dimanche 1 septembre au lundi 30 septembre 2024 : Les mardis, mercredis, vendredis, samedis, dimanches, jours fériés ou chomés Du mardi 1 octobre au samedi 30 novembre 2024 : Les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis, dimanches, jours fériés ou chomés
Gibier d'eau - Anatidés			
Sarcelle à ailes bleues (<i>Spatula discors</i>) Canard d'Amérique (<i>Anas americana</i>) Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) Canard pilet (<i>Anas acuta</i>) Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>) Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) Sarcelle à ailes vertes (<i>Anas crecca</i>) Dendrocygne fauve (<i>Dendrocygna bicolor</i>) Dendrocygne à ventre noir (<i>Dendrocygna autumnalis</i>) Fuligule à collier (<i>Aythya collaris</i>) Petit Fuligule (<i>Aythya affinis</i>)	Dimanche 28 juillet 2024	Vendredi 31 janvier 2025 inclus	Du dimanche 28 juillet au samedi 31 août 2024 : Les lundis, mercredis, samedis, dimanches, jours fériés ou chomés Du dimanche 1 septembre au lundi 30 septembre 2024 : Les lundis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches, jours fériés ou chomés Du mardi 1 octobre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 : Les lundis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis, dimanches, jours fériés ou chomés
Gibier d'eau – Limicoles			
Pluvier argenté (<i>Pluvialis squatarola</i>) Pluvier bronzé (<i>Pluvialis dominica</i>) Grand chevalier à pattes jaunes (<i>Tringa melanoleuca</i>) Bécassine de Wilson (<i>Gallinago delicata</i>) Maubèche des champs (<i>Bartramia longicauda</i>) Chevalier semipalmé (<i>Tringa semipalmata</i>) Bécasseau à échasses (<i>Calidris himantopus</i>) Bécasseau à poitrine cendrée (<i>Calidris melanotos</i>)			
Tourterelle à queue carrée (<i>Zenaida aurita</i>) Tourterelle oreillard (<i>Zenaida auriculata</i>) Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	Dimanche 18 août 2024	Dimanche 15 septembre 2024 inclus	Du dimanche 18 août 2024 au dimanche 15 septembre 2024 : Les dimanches

Article 3 : protection du gibier

Les espèces suivantes sont inscrites en moratoire (suspension de l'activité de chasse) sur l'ensemble du département de la Martinique pour la saison de chasse 2024-2025 :

- pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*) ;
- courlis corlieu (*Numenius phaeopus*) ;
- barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) ;
- tournepierre à collier (*Arenaria interpres*) ;
- bécassin roux (*Limnodromus griseus*) ;
- petit chevalier à pattes jaunes (*Tringa flavipes*) ;
- colombe à queue noire (*Columbina passerina*).

Article 4 : Prélèvement maximal autorisé

Pour la saison de chasse 2024-2025, les espèces suivantes sont soumises à quota :

- pigeon à cou rouge (*Patagioenas squamosa*) : 10 oiseaux/jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 20 000 oiseaux pour tous, les chasseurs
- moqueur grivotte (*Allenia fusca*) : 8 oiseaux/jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 400 oiseaux pour tous les chasseurs,
- moqueur corossol (*Margarops fuscatus*) : 3 oiseaux /jour/chasseur maximum et un quota annuel maximum de 400 oiseaux pour tous les chasseurs,
- pour tous les limicoles confondus : 20 oiseaux/jour/ chasseur maximum, dont un maximum par jour et par chasseur de :

- 4 pluviers argentés (*Pluvialis squatarola*),
- 4 pluviers bronzés (*Pluvialis dominica*),
- 8 bécasseaux à poitrine cendrée (*Calidris melanotos*),
- 8 grands chevaliers à pattes jaunes (*Tringa melanoleuca*),
- 10 chevaliers semipalmé (*Tringa semipalmata*),
- 10 bécasseaux à échasses (*Calidris himantopus*).

Et un quota annuel pour tous les chasseurs de maximum :

- 80 pluviers argentés (*Pluvialis squatarola*),
- 450 pluviers bronzés (*Pluvialis dominica*),
- 1 300 bécasseaux à poitrine cendrée (*Calidris melanotos*),
- 260 grands chevaliers à pattes jaunes (*Tringa melanoleuca*),
- 2 400 bécasseaux à échasses (*Calidris himantopus*).

Dans ce cadre, un carnet de prélèvements est tenu par chaque chasseur, sur lequel sont mentionnés tous les prélèvements par espèce et par jour. Ce carnet, délivré en début de saison de chasse par la fédération départementale des chasseurs de Martinique, est remis obligatoirement après la saison de chasse par chaque chasseur à la FDC avant le 15 mars 2025. Le président de la FDC transmet au préfet et au représentant de l'office français de la biodiversité dans le département, avant le 15 mai 2025, une synthèse informatisée des prélèvements départementaux, par espèce et par jour, pour présenter ces premiers résultats à la CDCFS pour la campagne 2025-2026. L'office français de la biodiversité publie avant le 31 octobre 2025, une analyse des carnets, qui sera envoyée aux membres de la CDCFS.

Concernant les espèces soumises à quotas tels que spécifiés à l'article 4 du présent arrêté, le nombre de prises doit être noté sur le carnet de prélèvement à l'endroit même de la capture et préalablement à tout transport. L'oiseau est aussi soit bagué, soit étiqueté avec une bague ou étiquette au nom de l'espèce et avec la mention de l'année de la saison de chasse, soit déclaré sur ChassAdapt.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la fédération départementale des chasseurs, le directeur des outre-mer de l'office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice régionale de l'office national des forêts, le commandant de la gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique, affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fort-de-France, le

17 6 JUIL. 2024

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER